



JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ

© PHOTO CHRISTIAN-MICHEL JOIRIS/ADVP

Tirer des leçons des causes d'incendie

Utiliser les enquêtes sur les incendies pour répertorier leurs causes et les utiliser dans le cadre de la prévention. Aux Pays-Bas, cela a débouché sur une banque de données nationale. Joost Ebus, spécialiste en sécurité incendie et enquêteur incendie à la Veiligheids- en Gezondheidsregio Gelderland-Midden, a joué un rôle de pionnier.

Que fait exactement un enquêteur incendie?

Joost Ebus: « Nous avons débuté les enquêtes incendie en 2006 dans la Veiligheidsregio (région de sécurité) Noord- en Oost-Gelderland. Il s'est rapidement avéré qu'il y avait un besoin croissant de cette mission. Aujourd'hui, nous disposons d'un ou plusieurs enquêteurs incendie dans chacune des 25 régions (zone de secours en Belgique). La plupart des pompiers rentrent à leur caserne après avoir éteint un incendie mais notre travail ne commence souvent que lorsque tout a refroidi. Nous recherchons alors la cause de l'incendie pour en tirer des leçons en vue de prévenir des incendies similaires. »

Quelles sont les causes les plus fréquentes?

Joost Ebus: « En gros, nous divisons les causes d'incendie en quatre catégories: les défaillances techniques, les agissements humains, la surchauffe et la nature. Le fait de fumer reste la première cause. Suivent les activités en cuisine, les courts-circuits dans des appareils, l'utilisation imprudente de bougies, l'imprudence avec des appareils, les feux d'artifice et les explosions. Notre banque de données nationale contient 700 causes concrètes, tous les corps de pompiers ont accès à cette banque de données et peuvent l'utiliser. »

Que faites-vous de vos propres résultats d'enquête?

Joost Ebus: « Nous avons illustré 28

histoires dans notre publication *Casustiek uit brandonderzoek voor Brandveilig Leven*. Il s'agit chaque fois de cas ayant une cause bien précise, que nous avons illustrés par des photos des incendies et de leurs conséquences. Pour chaque cas, nous décrivons la cause et mentionnons les mesures préventives pouvant être prises. Nous avons vu quelques accidents avec des lampes de chevet où la chaleur de la lampe avait mis le feu à des jouets, des coussins ou à la literie. Nous conseillons d'utiliser des lampes LED et de veiller à ce que la lampe de chevet soit bien fixée et stable. Pour les sèche-linge, nous conseillons de ne les utiliser que si quelqu'un est à proximité. »

Un conseil revient dans tous les cas : les détecteurs de fumée.

Joost Ebus: « En effet, nous n'insisterons jamais assez. Il ne suffit pas de les placer. Il faut aussi les installer dans le plus de pièces possible et pas seulement dans les chambres à coucher et les pièces de vie, mais aussi dans les circulations et dans la pièce où se trouve le sèche-linge. Et surtout, optez pour des batteries ayant une durée de vie de dix ans et contrôlez-les régulièrement. En plus de notre publication, nous avons fait réaliser des affiches avec des images de détecteurs de fumée qui ont fait leur office et sauvé des vies, avec le message « Zorg dat je op tijd wordt gewaarschuwd » (« Assurez-vous d'être prévenu à temps »).

en savoir plus

Vous trouverez sur www.besafe.be un aperçu des causes d'incendie et des conseils de prévention correspondants. Vous y trouverez également la présentation de Joost Ebus à la Journée de la Sécurité 2015.

Plus de 400 participants s'étaient inscrits à un ou deux des dix workshops de la Journée de la Sécurité qui s'est déroulée le 10 décembre dernier. Nous avons sélectionné trois workshops: prévention incendie, bandes de motards criminelles et volontaires à la police.

- 4 Reportage photographique de la Journée de la Sécurité
- 5 Prix belge Sécurité et Prévention
- 6 Turnhout s'attaque aux bandes de motards criminelles
- 7 La police veut utiliser plus de volontaires

2 FOOTBALL

Onze clubs de football ont reçu un soutien pour des projets qui renforcent le tissu social dans leur région.

3 RADICALISATION

La carte d'identité et les documents de voyage d'extrémistes potentiels peuvent désormais être retirés.

8

Quinze communes à risque reçoivent une allocation unique pour des projets de déradicalisation.

8 SÉCURITÉ INCENDIE

Le ministre incite les zones à créer un comité d'information.



La *Casustiek* décrit chaque fois la cause et indique quelles mesures préventives peuvent être prises. « Le fil rouge est chaque fois l'importance des détecteurs de fumée », précise Joost Ebus.

La procédure de retrait de la carte d'identité et des titres de voyage des djihadistes potentiels entre en vigueur

Depuis le 5 janvier 2016, le ministre de l'Intérieur peut effectivement procéder au retrait de la carte d'identité des extrémistes potentiels. Les dispositions d'exécution qui étaient encore nécessaires à l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2015 ont été publiées à cette même date au Moniteur belge. Bourgmestres et services de police jouent un rôle crucial.

Retrait, invalidation ou refus

Le ministre de l'Intérieur peut désormais retirer temporairement la carte d'identité de Belges radicalisés qui sont soupçonnés de vouloir se rendre dans un territoire où des groupes terroristes sont actifs, initialement pour vingt-cinq jours maximum. Mais ce délai peut être porté à trois mois maximum, voire à six mois dans des cas exceptionnels. Dans le même ordre d'idées, le ministre peut aussi décider d'invalider temporairement la carte d'identité ou refuser de la délivrer. Les mesures visent à éviter que les intéressés ne partent à destination de territoires tels que la Syrie. Les Belges radicalisés dont la carte d'identité est retirée, refusée ou invalidée reçoivent en effet une attestation de remplacement, avec laquelle ils ne peuvent se déplacer qu'à l'intérieur de notre pays.

Procédure

C'est l'OCAM, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace qui engage la procédure. Le ministre ne peut appliquer les mesures que sur avis motivé de l'OCAM. Cet avis doit être rendu par écrit à chaque fois que l'OCAM estime nécessaire de procéder au retrait, à l'invalidation ou au refus d'une carte d'identité.

L'OCAM doit d'abord soumettre la situation au parquet fédéral ou au Procureur du Roi compétent. Un examen devra déterminer à cette occasion si l'application des mesures risque de compromettre l'exercice de la procédure pénale.

Bourgmestre et services de police locale

Lorsque le ministre décide d'appliquer une des mesures, il en informe par écrit le bourgmestre de la commune où réside l'intéressé.

S'il s'agit d'une décision de retrait de la carte d'identité, le bourgmestre contacte à son tour la zone de police locale et lui demande de procéder physiquement au retrait de la carte d'identité sur le lieu de résidence de l'intéressé. Si l'intéressé n'est pas présent, la police laisse un avis de passage, invitant l'intéressé à se rendre à la police locale afin de remettre sa carte d'identité.

Si la carte est retirée sur place, la police remet une attestation de remplacement. Il s'agit du même document que celui qui est délivré en cas de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité. L'attestation a déjà été adaptée à cet effet. Le nouveau modèle est repris en annexe à l'AR du 26 décembre 2015.

Lorsque le ministre de l'Intérieur refuse de délivrer une carte d'identité, une attestation de remplacement doit être délivrée par l'administration communale.

L'invalidation d'une carte d'identité s'opère par l'intervention des Services du Registre national, lesquels procéderont immédiatement au retrait de la fonction électronique de la carte d'identité.

Passeport et des titres de voyage

Si le ministre de l'Intérieur décide de retirer une carte d'identité, le ministre des Affaires étrangères doit automatiquement retirer aussi le passeport et les titres de voyage de l'intéressé. Les deux procédures sont liées l'une à l'autre. Le législateur prévoit dès lors, via un deuxième arrêté d'exécution, l'AR du 16 décembre 2015, que la procédure de retrait du passeport et des titres de voyage entre elle aussi en vigueur. Concrètement, il s'agit de l'article 5 de la loi du 10 août 2015 portant modification du Code consulaire.



Bourgmestres et services de police jouent un rôle crucial au retrait des cartes d'identité, passeports et des titres de voyage

Législation

- Arrêté royal du 16 décembre 2015 fixant la date de l'entrée en vigueur de l'article 5 de la loi du 10 août 2015 portant modification du Code consulaire, MB 5 janvier 2016.
- Arrêté royal du 26 décembre 2015 modifiant l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité afin d'exécuter l'article 6, § 10, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, MB 5 janvier 2016.

Voir également :

- Loi du 10 août 2015 modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, MB 31 août 2015.
- Loi du 10 août 2015 portant modification du Code consulaire, MB 24 août 2015.

F+F et la Cellule football renforcent le tissu social

La Cellule football de la Direction générale Sécurité et Prévention soutient, en association avec la Football+ Foundation, plusieurs clubs de football qui renforcent le tissu social dans leur région avec leurs projets. Onze clubs avaient introduit un projet. Tous ont reçu un subside. Trois projets se distinguent.

FC Molenbeek Girls

Il y a déjà plusieurs années que les filles du FC Molenbeek Girls secouent les modèles culturels bien ancrés à Molenbeek. Elles utilisent le football comme instrument d'émancipation et de participation. À en croire le nombre de membres qui a atteint la centaine en deux ans, cette approche fonctionne. Une grande partie de ces membres a des antécédents culturels variés, où la pauvreté est souvent une réalité quotidienne. Pour bon nombre d'entre elles, la cotisation de 225 euros par an pour les jeunes et de 240 euros pour les dames est trop élevée. Comparé à d'autres clubs, ce n'est pourtant pas beaucoup et diminuer ces montants est trop risqué. Le club pourrait enregistrer des pertes et devoir être dissout. Il a donc recherché des alternatives pour réduire les prix. Il a travaillé avec un système de prêt pour l'équipement sportif. Dix jeunes filles ont ainsi pu utiliser l'équipement sportif acheté par le club. Les jeunes filles qui utilisent ce système paient 90 euros de cotisation et partagent donc leur équipement avec d'autres joueuses. Le club de football molenbeekois veut par ailleurs proposer un cours de secourisme aux bénévoles et indemniser leurs frais de déplacement. La valorisation qu'en retirent les bénévoles doit contribuer à ce qu'ils se profilent plus comme des ambassadeurs du club.



© PHOTO FC MOLENBEEK GIRLS

Kraainem Football Academy

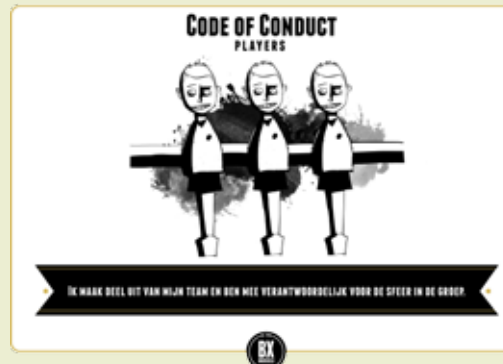
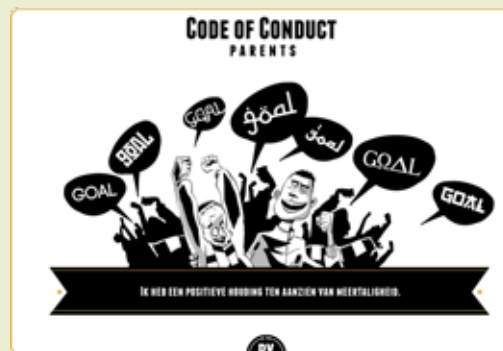
La Kraainem Football Academy a débuté en septembre 2015 un projet avec de jeunes réfugiés demandeurs d'asile en Belgique. L'Academy met ses moyens et son expérience à disposition pour accueillir des enfants âgés de 14 à 18 ans. Elle accueille une vingtaine d'enfants par semaine, en groupe de cinq enfants par jour. Ils reçoivent chaque jour une heure de cours de français ou de néerlandais et participent aux entraînements de football des équipes de jeunes. Ils reçoivent ensuite un repas offert par le club à la cantine. La Football Academy collabore dans ce cadre avec le centre Fedasil de Woluwe-Saint-Pierre qui accompagne les jeunes réfugiés jusqu'au club. Le projet s'étend sur une période de sept mois et comptera une centaine de participants d'ici la fin de la saison.



© PHOTO KRAAINEM FOOTBALL ACADEMY

BX Brussels - FC Blackstar

Le projet de BX Brussels - FC Blackstar de Ganshoren développe des codes de conduite pour les différents rôles: joueurs, parents, entraîneurs, délégués et arbitres. Il encourage aussi les différents groupes cible à souscrire aux valeurs et normes sociales du projet et à les défendre. Il veut par ailleurs aussi réduire la barrière linguistique en représentant les valeurs du club par des images parlantes et renforcer la cohésion sociale entre les différents acteurs concernés. La campagne de communication et de sensibilisation est menée via des bannières, des cartes postales, des e-mails, Facebook, Twitter et le site web. Tous les joueurs et les parents reçoivent un support physique avec le code de conduite individualisé. Quatre lettres d'information ont également été imprimées et diffusées.



© BX BRUSSELS - FC BLACKSTAR

Un *code of conduct* incite les joueurs ainsi que les parents à respecter les valeurs et normes sociales des différents groupes.

Important intérêt pour la Journée de la Sécurité

Plus de 400 participants s'étaient inscrits à un ou deux des dix workshops consacrés à des thèmes variés. Un reportage photographique.

© PHOTOS SUR CETTE PAGE: CHRISTIAN-MICHEL JOIRIS/ADV P



▲ Tony Sgro, CEO d'Edventure Partners, a présenté le projet 'Peer 2 Peer Challenging Extremism'. Pour ce programme, des universités du monde entier sont sollicitées pour participer à un programme sur la communication stratégique pour faire contrepoids à la propagande d'organisations extrémistes et terroristes.



▲ Le Centre d'Études sur la Police a présenté l'approche préventive de la sollicitation d'enfants via internet (grooming) et l'approche répressive de celle-ci. Lors de ce même workshop, Child Focus a présenté son i-Coach.



◀ Frederic Verspeelt, directeur judiciaire de la police fédérale, arrondissement Hal-Vilvorde, et Stijn De Meulenaer, avocat spécialisé en fraude du cabinet Everest Law, entre autres, ont exposé les obstacles dans la lutte contre la fraude horizontale.



▲ Les médias sociaux sont de plus en plus utilisés dans le cadre de la prévention du cambriolage. Pascal Renes (secrétaire adjoint de la Commission permanente de la Police locale), André Van Roomen (Nationale Politie Nederland), le commissaire Patrick Desmedt (zone de police GRENS), le commissaire Vanlerberghe (zone de police Het Houtsche) et Jos Delarbre (service de prévention zone de police Geel Laakdal Meerhout) ont partagé leurs expériences avec les participants à ce workshop.



◀ Dans le cadre de la gestion d'événements et de situations d'urgence, toutes les parties concernées ont leurs propres technologie et culture. Le workshop sur ce thème s'est penché sur les problèmes qui y sont liés et sur la manière de les gérer.

▼ Le workshop sur les cambriolages n'a pas seulement dressé un bilan des actions entreprises et du développement du phénomène en 2015, il a aussi présenté plusieurs techniques et méthodes innovantes.

► Les stades de football sont de plus en plus souvent des espaces multifonctions. Cela a aussi des conséquences pour la sécurité incendie. Dans le workshop sur ce thème, Bart Van Weyenberge de Fire Engineerde Solutions Gent (FESG) a présenté le programme de simulation qu'il a mis au point.



Prix belge Sécurité et Prévention

1 GPS-U cartographie les problèmes de sécurité à Péruwelz

La cellule de prévention de Péruwelz a remporté le Prix belge Sécurité et Prévention avec son projet GPS-U. L'instrument cartographie les problèmes de sécurité et les nuisances au moyen de données statistiques, de graphiques et de cartes géographiques. Les agents de terrain et les gestionnaires de dossiers ont ainsi un aperçu de toutes les étapes qui ont déjà été entreprises pour résoudre le problème. GPS-U permet d'enregistrer les plaintes des citoyens pratiquement en temps réel. Le logiciel peut également cibler des zones noires pour lesquelles les services de police et les gardiens de la paix peuvent accentuer leur surveillance et leur contrôle. Il a déjà permis de résoudre certaines infractions, dont quelques cas de dépôts sauvages.

GPS-U résulte d'une collaboration entre la cellule de prévention communale, le cabinet du bourgmestre, le service des travaux de proximité, le service environnement, le service de proximité de Péruwelz, le chef de corps et le commissaire chargé entre autres des problématiques environnementales.



© PHOTO CHRISTIAN MICHEL JOHNSDOPY

Mémoires récompensés

Cette année, des prix ont pour la première fois aussi été décernés aux meilleurs mémoire et thèse de doctorat. Louis Favril a remporté le prix du meilleur mémoire néerlandophone. Il a dressé l'état des lieux des besoins et priorités en matière de stratégies de harm reduction dans la politique locale et intégrale antidrogue. Il a utilisé le cas de Gent pour ce faire.

Le prix du meilleur mémoire francophone est allé à Lisiane Pittemans. Elle a étudié comment la criminalité peut se déplacer en réaction à certaines stratégies policières.

Tom Bauwens a remporté le prix de la meilleure thèse de doctorat. Elle était intitulée 'De burgemeester als regisseur van het lokale veiligheidsbeleid? Criminologisch onderzoek naar de betekenisgeving van het thema veiligheid door Vlaamse burgemeesters'.

2 Ambassadeurs de la bibliothèque de Genk



© PHOTO STAD GENK

La Veiligheidshuis, la police, le service Jeunesse, GIGOS Jeugdweelzjinswerk et le Straathoekwerk - Afdeling Sociale Zaken de Genk ont créé un groupe 'd'ambassadeurs de la bibliothèque'. Ce groupe à la composition variée s'adresse à tous les visiteurs de la bibliothèque pour leur souhaiter la bienvenue et leur demander de respecter les règles et la tranquillité. Le groupe lutte ainsi contre les nuisances à la bibliothèque. Les ambassadeurs ont bénéficié d'une formation spécifique, ils sont soutenus (supervision, intervision, ...) et valorisés. Le résultat est notamment que l'ambiance est maintenant plus calme, qu'il règne une compréhension mutuelle et que le respect entre le personnel de la bibliothèque, les ambassadeurs, les visiteurs et les jeunes est rétabli, qu'il y a moins de déchets et moins de destructions.

3 Jeu d'évacuation pour mouvements de jeunesse à Beringen

Le service Jeunesse & Sport de la ville de Beringen a mis au point un jeu d'évacuation avec les mouvements de jeunesse locaux, le Hulpcentrum 112 Hasselt, la Fondation des Brûlés, l'asbl Pinocchio et le Conseil de la jeunesse. Ce jeu apprend de manière ludique aux dirigeants et aux enfants membres de mouvements de jeunesse à évacuer leurs locaux. Il s'agit d'un jeu interactif dans lequel différents groupes d'un mouvement de jeunesse jouent les uns contre les autres et contre le temps dans leur propre bâtiment et avec leur propre équipement de sécurisation anti-incendie. Les joueurs doivent rassembler le plus rapidement possible tous les enfants en un lieu sûr et contrôler, au point de rassemblement, si personne ne manque. Le jeu prévoit également des pénalités en temps pour ceux qui ne respectent pas correctement la procédure. Seize postes ont déjà repris l'idée du jeu d'évacuation.



© PHOTO BRANDWEER BERINGEN

4 Alerte burgers zijn broodnodig! de la ZP Arro leper

La zone de police Arro leper a encouragé les citoyens à signaler immédiatement les comportements suspects via un message sur des sachets à pain. En plus du slogan 'Alerte burgers zijn broodnodig!', une souris mascotte et des conseils sous la forme d'un dessin humoristique figuraient sur le sachet à pain. Les 40.000 sachets à pain ont été distribués via 8 boulangers.



5 Jongerenontmoetingshuis Jakkedoe de Menen

À l'espace de rencontre des jeunes Jakkedoe, les jeunes de 12 à 25 ans peuvent établir des contacts de manière libre et ludique avec d'autres jeunes et accompagnateurs. Ils peuvent communiquer ouvertement sur divers thèmes. Cette communication se fait de manière inconditionnelle et de manière respectueuse. Le projet résulte de la collaboration entre JAC (CAW Zuid- West-Vlaanderen), le Service jeunesse de la ville, l'asbl Uit De Marge, l'asbl VOS (Vlaams Overleg Straathoekwerk) et le Service de prévention de la ville.



Turnhout s'attaque aux bandes de motards criminelles

La lutte contre les bandes de motards criminelles requiert une approche transfrontalière mais les villes et les communes peuvent également passer à l'action. Les communes de la Zone de police Regio Turnhout ont intégré plusieurs mesures dans leurs règlements de police. « Nous menons une politique dissuasive », indique le chef de corps Roger Leys.



Le chef de corps Roger Leys: « Nous faisons en sorte que les bandes de motards criminelles aient le plus de difficultés possible pour obtenir une autorisation pour un club-house ».

Ces dernières années, les Pays-Bas et l'Allemagne ont fortement accentué la lutte contre les bandes de motards criminelles. Cela a pour conséquence que les bandes déplacent leur terrain d'action et prennent également leurs quartiers dans notre pays. Elles le font généralement juste au-delà de la frontière.

Autorisation pour le club-house

Des bandes de motards criminelles sont également apparues récemment dans les environs de Turnhout. « Nous ne sommes pas tout à fait impuissants à leur égard », dit le chef de corps Leys. « Nous avons repris des clauses claires sur les club-houses dans notre Uniform Gemeentelijke Politieverordening (UGP). Nous n'y définissons pas seulement ce que nous entendons par club-house, mais

aussi quelles sont les conditions à satisfaire pour obtenir une autorisation : il faut une enquête sur la sécurité incendie, une enquête urbanistique, une enquête sur le respect de la législation environnementale, une enquête sur les modalités d'établissement, une enquête de moralité ainsi qu'une enquête financière. Cela doit d'une part nous permettre de compliquer la demande par le biais d'un modèle barrière et cela laisse d'autre part plusieurs possibilités de refuser l'autorisation. Nous pouvons ainsi distinguer le bon grain de l'ivraie. Si une autorisation malgré tout est délivrée, nous pouvons aussi obliger les club-houses à installer une surveillance par caméras. Nous avons également repris une clause dans l'UGP à ce sujet pour définir quelles images doivent obligatoirement être enregistrées. »

Motifs de fermeture

« Nous avons aussi intégré des clauses permettant de fermer les club-houses de bandes de motards criminelles. C'est non seulement possible si l'exploitant ne respecte pas les conditions, mais aussi s'il est condamné ou si les organes de la personne morale changent. Afin de contourner les conditions, des bandes de motards criminelles font parfois créer un club-house par un homme de paille qui n'a pas de passé judiciaire et satisfait toutes les autres conditions. Intégrer la clause sur la modification des statuts à l'UGP nous laisse une possibilité d'agir. Notre UGP mentionne également les mesures et sanctions administratives que nous pouvons imposer. »

Autres établissements

« Nous avons par ailleurs ajouté des clauses à notre UGP concernant les demandes d'autorisation pour les magasins de nuit, les agences de paris, les sex-shops, les vidéothèques et les magasins automatiques. Ces établissements peuvent être à l'origine de nuisances ou être la cible d'organisations criminelles. Nous avons aussi posé des conditions pour les établissements horeca. Pour empêcher que des bandes de motards criminelles investissent des établissements horeca existants et les utilisent comme club-house, nous avons imposé une interdiction aux établissements horeca. Le règlement de police stipule désormais clairement qu'il est interdit de faciliter les réunions d'une bande de motards criminelle dans un établissement horeca. Les établissements horeca qui ne respectent pas cette règle se voient d'abord infliger une amende SAC et ils peuvent perdre leur permis d'exploitation en cas de récidive. Une obligation de déclaration est également imposée aux exploitants de salles de fête. Enfin, les réunions en plein air doivent aussi être évitées. »

Approche judiciaire

- La Circulaire commune du 16 mai 2002 du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative au parquet fédéral dispose que le procureur fédéral remplit un rôle de coordination dans la lutte contre le phénomène des bandes criminelles de motards ayant des implications dans plusieurs arrondissements. Il est également responsable de la coopération judiciaire internationale en la matière.
- Le parquet du Limbourg a restructuré son approche et dispose désormais d'une section distincte qui s'occupe de la criminalité organisée. Les informations sont ainsi non seulement centralisées mais il est également satisfait à la demande que tous les parquets traitent le problème de la même manière.
- Le Bureau voor Euregionale Samenwerking (BES) est composé de représentants des procureurs des Pays-Bas, de Belgique et de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Quatre groupes de travail s'occupent de bandes criminelles itinérantes et de car- et home-jackings, de criminalité liée à la drogue, de traite des êtres humains et de bandes de motards criminelles. Le BES n'échange pas seulement des expériences avec ses membres, il transmet également des informations sur des personnes suspectes qui se déplacent d'un pays à l'autre.

Approche policière

- La police de l'Euregio Meuse-Rhin a son propre lien de coopération avec NeBeDeAgPol. La coopération n'a pas de caractère officiel, les résultats des activités ne sont donc pas contraignants. Les cinq groupes de travail se réunissent tous les mois.

en savoir plus

Le texte de l'Uniform Gemeentelijke Politieverordening est consultable sur www.politieregionturnhout.be (politiereglementen)

Près de la moitié de nos zones de police a recours à des volontaires. La plupart des corps aimeraient davantage recourir à cette pratique mais ce n'est pas si évident. « La loi sur les volontaires n'est pas taillée pour la police. »

La police veut faire appel à plus de volontaires, mais...

Les corps de police qui ont recours à des volontaires sont confrontés à deux limitations: d'une part, ils sont liés par les dispositions de la loi sur les volontaires du 3 juillet 2005, d'autre part, ils doivent faire face aux limitations qui vont de pair avec la profession.

Obstacles

La loi sur les volontaires dispose que le volontariat est exercé sans rétribution ni obligation. « Cela constitue déjà un premier obstacle », dit Philip Pirard, chef de corps de la ZP HAZODI. « Nous ne pouvons donc imposer aucune tâche aux volontaires. Nous ne pouvons pas non plus y recourir comme alternative bon marché au travail rémunéré, pas plus que pour des tâches qui font partie des missions de police. Cela signifie donc que nous ne pouvons pas confier à des volontaires des missions qui sont déjà réglées d'une autre manière, comme les missions policières, les missions de sécurité privée et les missions des gardiens de la paix.

Nous ne pouvons pas non plus leur donner de compétences policières. »

« Les volontaires n'ont pas non plus reçu la bonne formation et ils sont liés par le secret professionnel. C'est la raison pour laquelle on peut recourir à eux comme surveillants habilités et coordinateurs PLP ou pour de petits travaux comme l'entretien des véhicules et la distribution du courrier. Mais nous ne pouvons pas faire appel à eux pour enregistrer le courrier ou pour envoyer des PV. Ils ne peuvent en effet pas avoir accès aux banques de données qui sont uniquement destinées aux policiers. La situation est délicate en cas de médiation entre voisins. Afin de protéger la vie privée des personnes concernées, nous devons d'abord demander l'accord des personnes chez qui le volontaire va faire de la médiation. »

Profession accessoire

La loi sur les volontaires impose aussi des limitations à l'employeur: il doit informer le volontaire sur le but social du travail, l'assurance



Le chef de corps Philip Pirard de la ZP HAZODI: « La loi sur les volontaires n'est malheureusement pas adaptée aux organes s'occupant d'aspects de sécurité ».

souscrite, la responsabilité, la couverture des risques, l'indemnisation (des frais) et l'obligation de confidentialité. "Il est clair que la loi sur les volontaires vise les secteurs sportif, culturel et social et pas les organes s'occupant d'aspects de sécurité. Il serait donc peut-être préférable de créer un statut distinct de police comme profession accessoire, comparable à celui des pompiers volontaires."



La police peut recourir les volontaires comme surveillants habilités et coordinateurs PLP, mais pas pour la distribution du courrier ou pour envoyer des PV.

Volontaires à la police aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, un statut distinct existe déjà depuis 1948 pour les volontaires à la police. L'article 2 de la loi de 2012 sur la police les définit comme des 'fonctionnaires volontaires qui sont préposés à l'exécution de tâches policières, indistinctement pour l'exécution de tâches techniques, administratives et autres au service de la police' (trad. libre).



Les volontaires ont été divisés en deux catégories: les exécutifs et le personnel administratif et technique. Les exécutifs reçoivent une formation en minimum 3 modules, répartis sur 57 semaines et un recyclage de 4 heures par mois. Il peut être fait appel à eux pour des tâches sur le domaine public, lors d'événements sans risque d'escalade de violence (donc pas lors de matches de football mais bien lors de courses à pied) et lors de simples contrôles routiers et d'alcoolémie. Ils portent le même équipement que les policiers professionnels: même uniforme, menottes, matraque, pepperspray et éventuellement arme à feu. Ils peuvent être occupés 240 heures par an,

mais doivent respecter la loi sur le temps de travail. Ils ne peuvent donc pas travailler plus de 12 heures par jour. Les personnes qui ont déjà un emploi à temps plein de 8 ou 9 heures par jour doivent donc en tenir compte. Les volontaires exécutifs reçoivent une indemnité de 7,14 euros par heure.

Les volontaires administratifs et techniques ne portent pas d'uniforme mais bien des vêtements reconnaissables. Ils ont un statut de fonctionnaire, ce qui signifie qu'ils ont les mêmes droits et devoirs que les autres fonctionnaires, et sont aussi passibles des mêmes sanctions et mesures. Ils reçoivent une indemnité par partie de journée.

Quinze communes à risque reçoivent une allocation unique pour des projets de déradicalisation

L'autorité fédérale a dégagé 1,425 million d'euros pour un soutien unique dans la lutte contre la radicalisation. Cette somme est répartie entre quinze villes et communes. Le soutien fait partie d'une série de mesures approuvées par l'autorité fédérale.

Chaque ville ou commune prise en considération pour le soutien doit conclure un protocole d'accord sur l'octroi de l'allocation et son affectation. La ville ou commune y décrit:

- l'expertise qu'elle a en la matière;
- la collaboration supralocale mise en place et celle qu'elle va encore mettre en place ou élaborer;
- la façon dont les projets pertinents sont diffusés de manière proactive à d'autres villes et communes, quelle que soit la mesure dans laquelle villes et communes sont confrontées à la problématique ou leur situation géographique;
- le budget estimé pour le développement de projets pertinents pour l'année à venir; et
- la création d'une Cellule de sécurité locale intégrale (CSLI), au sein de laquelle se déroule l'échange d'informations entre les services sociaux et de prévention, la taskforce locale et les autorités administratives.

Les villes et commune se réuniront tous les quatre mois pour se concerter et échanger leurs expériences. Le SPF Intérieur facilitera ces réunions mais leur contenu sera défini par les villes et communes concernées. Les réunions serviront également de moment d'évaluation. Les villes et communes rédigeront à cet effet un rapport d'évaluation par le biais d'un 'rapport sur l'état d'avancement'.

Échange d'informations

Le gouvernement fédéral souligne la nécessité d'échanger les informations. Les 15 communes à risque concernées sont appelées à continuer à partager leurs connaissances et leur expertise avec d'autres villes et communes.

Dans la première phase, les villes d'Anderlecht, Anvers, Bruxelles, Liège, Maaseik, Malines, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Verviers et Vilvorde ont été sélectionnées. En deuxième instance, Genk, Courtrai, Charleroi, Saint-Gilles et Menen ont été ajoutées à la liste.



© PHOTO BELGA IMAGE

Saint-Gilles est l'une des cinq communes qui ont été ajoutées en deuxième instance à la liste des communes qui reçoivent un subside.

La somme est répartie entre les villes à risque sur la base d'un certain nombre de paramètres, notamment le nombre de *foreign terrorist fighters* de retour, l'expertise et les bonnes pratiques existantes, le contexte des grandes villes ainsi que le contexte géographique.

Le Comité zonal d'information réunit le personnel et la direction de la zone de secours

Le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, demande aux zones de secours de créer un comité d'information où les membres du personnel et les dirigeants peuvent se rencontrer et échanger des informations sur les décisions prises par le conseil de zone ou le collège de zone au sujet de l'achat de nouveau matériel, du planning des formations, etc.

Ces comités zonaux d'information doivent permettre aux membres du personnel d'être impliqués dans le fonctionnement de la zone. Ils constituent un forum où le personnel peut poser des questions et faire connaître ses besoins.

Un comité par zone

Le ministre Jambon souhaite un comité par zone de secours. Dans ce cadre, le ministre veut que tant le personnel administratif que le personnel opérationnel soient impliqués, mais laisse le soin au conseil de zone de déterminer l'organisation concrète du comité (tâches, composition, fonctionnement, ...). Dans sa circulaire, Jambon fait cependant plusieurs recommandations. Selon lui, les membres du personnel opérationnel (pompiers professionnels et volontaires, ambulanciers non-pompiers) doivent idéalement être répartis équitablement entre les différents cadres, le commandant de zone (ou un officier désigné par lui) doit présider le comité et le secrétaire doit être élu par et parmi les membres

du comité. Jambon donne également son avis sur l'élection des membres.

D'après le ministre et afin de pouvoir réagir rapidement à certaines situations, il est recommandé d'organiser des réunions bimestrielles du comité. L'objectif est que les membres du comité puissent transmettre les informations reçues aux membres du personnel qu'ils représentent pour que tout le monde soit informé de la politique de la zone.

en savoir plus

Vous trouverez le texte complet dans la Circulaire. Création d'un comité zonal d'information pour le personnel des services d'incendie, MB 22 décembre 2015.